



Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement

1280200 Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs

Fonction polyvalente	2
Prime pour diplôme	2
Travail à la pièce	2
Travail à domicile.....	2
Sursalaire	2
Travail en équipes	2
Chèques-repas.....	2
Prime de fin d'année.....	3
Frais de transport	3

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>.*



Fonction polyvalente

CCT du 2 juin 2009 (94211)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

Articles 1, 5, 37.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Prime pour diplôme

CCT du 2 juin 2009 (94211)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

Articles 1, 7, 8, 37.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Travail à la pièce

CCT du 2 juin 2009 (94211)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

Articles 1, 10, 37.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Travail à domicile

CCT du 2 juin 2009 (94211)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

Articles 1, 11, 12, 37.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Sursalaire

CCT du 2 juin 2009 (94211)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

Articles 1, 13, 37.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Travail en équipes

CCT du 2 juin 2009 (94211)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

Articles 1, 16, 17, 18, 19, 37.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Chèques-repas

CCT du 2 juin 2009 (94213) modifiée par la CCT du 27 février 2014 (121.160)

Octroi de chèques-repas

Tous les articles. L'article 4 c) est inséré à partir du 1 janvier 2014 par l'art. 2 de la CCT du 27 février 2014.

Durée de validité :



1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 2 juin 2009 (94211)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

Articles 1, 20, 21, 22, 23, 37.

Durée de validité :

1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 2 juin 2009 (94212)

Fixation de l'intervention des employeurs dans les frais de transport des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs.

Tous les articles.

Durée de validité :

1^{er} mai 2009 pour une durée indéterminée.